

## TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 30 mai 1951

LE PRÉSIDENT : Messieurs, nous sommes en nombre. En premier lieu, nous devons examiner une motion ayant trait aux impressions. Quand le Comité a étudié les accords commerciaux de Genève, nous avons commencé par faire imprimer 500 exemplaires anglais et 200 exemplaires français; nous en avons augmenté le nombre plus tard quand le besoin s'en est fait sentir.

M. Carroll propose que le Comité fasse imprimer au jour le jour le nombre d'exemplaires des procès-verbaux et témoignages, en français et en anglais, que le président jugera approprié. Je prie tous ceux qui sont en faveur de la motion de le signifier.

Adopté.

Maintenant, messieurs, j'aimerais qu'on m'autorise à faire imprimer en appendice au compte rendu des témoignages de notre première réunion les documents qui renferment les résultats des négociations de Torquay. M. Laing formule une proposition en ce sens. Que tous ceux qui sont en faveur l'indiquent.

Adopté.

(Appendice A au compte rendu des témoignages du mardi 29 mai 1951 — documents renfermant les résultats des entretiens de Torquay.)

Afin de reprendre la discussion où nous l'avons interrompue hier, j'aimerais savoir si M. Isbister a d'autres remarques à adresser au Comité.

M. ISBISTER : Monsieur le président, je n'ai rien de plus à vous présenter sous forme d'exposé.

LE PRÉSIDENT : Les membres du Comité désirent-ils poser d'autres questions à M. Isbister au sujet de sa déclaration ? Sinon, entendrons-nous M. Callaghan ?

**M. W. J. Callaghan, commissaire du tarif, ministère des Finances, est appelé :**

Le TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, je formulerai tout d'abord quelques remarques d'ordre général. En premier lieu, pour ce qui est du tarif, je signale que l'avant-dernière codification a été publiée en 1944; la plus récente est de 1950. Il sera peut-être nécessaire d'en faire imprimer une nouvelle dans un an.

On nous demande souvent combien d'articles comporte le tarif. Il n'y a qu'une façon de le savoir et c'est de les compter. Nous en avons fait faire le calcul et nous avons constaté que le tarif imprimé comprend 1,927 articles. Si nous y ajoutons les nouveaux articles de l'accord de Torquay le nombre s'accroît de 97; en outre, les nouveaux postes renfermés dans le budget de l'année courante sont au nombre de 14. Nous pouvons donc affirmer que le tarif douanier compte environ 2,038 articles. Ce n'est qu'un guide numérique,